

## **ARRETE N°EPE UCA-2024-311**

# PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME (MSH) ET PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE PASCAL (PUBP)

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP; Vu les statuts de l'EPE UCA;

Vu l'arrêté n°2024-216 du 9 avril 2024;

#### **ARRETE**

# Article 1:

L'article 1 de l'arrêté °2024-216 du 9 avril 2024 est modifié comme suit :

## 3.3:

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés au sein de la MSH, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) »;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de la MSH et des PUBP.

# Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.